

DATE DE CONVOCATION : 13 Avril 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.F. CESSAC donne pouvoir à K. PERROIS - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - A. DUBRUN donne pouvoir à K. GAI - E. CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD - C. RAFIN donne pouvoir à G. MIGNON - P. MAURY donne pouvoir à Bernard LAFAYE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : T. DEGRANDE - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - A. DUBRUN - E. CLEMENTEL - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : G. MIGNON

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2023 est approuvé.

**ESPACE ECONOMIQUE ET COMMERCIAL ET LOCAUX COMMERCIAUX DESCOFFRE - RÉDUCTION DE LOYER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-03 du Conseil Municipal du 27 janvier 2021,

Considérant la volonté municipale de faciliter la mise en place de nouveaux acteurs économiques dans notre commune et notamment à l'Espace Economique et Commercial et aux locaux commerciaux Descoffre,

Considérant la proposition faite aux nouveaux acteurs économiques de bénéficier d'une réduction de 50% de leur loyer hors taxe pendant six mois sur les deux premières années de leur installation,

Considérant que, par la notion de « nouveaux acteurs économiques », on entend toute entreprise ayant un numéro SIRET et ayant lancé son activité professionnelle sur la commune depuis moins de deux ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 23 VOIX POUR** :

- De réduire de 50 % les loyers hors taxe des nouveaux acteurs économiques pendant six mois au cours des deux premières années de leur installation sur la commune (à l'Espace Economique et Commercial ou aux locaux commerciaux Descoffre),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération N° 2023-46  
Conseil Municipal du 19 avril 2023

**COMITÉ DE JUMELAGE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

Vu la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

Considérant la demande du Comité de Jumelage d'une subvention exceptionnelle en cas de venue des correspondants allemands,

M Lévesque explique que les échanges entre Châteauneuf-sur-Charente et Alfter périllicitaient en raison du covid et d'un épuisement du Bureau de l'association qui n'a pas su s'adapter en n'intégrant pas, notamment, les jeunes dans les échanges.

Il fait part de son souhait de redynamisation du Comité de Jumelage en associant le Collège aux échanges.

Il informe également l'assemblée du renouvellement du Bureau, l'association est plus dynamique et des jeunes d'Alfter vont être accueillis à Châteauneuf-sur-Charente.

M Lévesque souhaite néanmoins une densification du Bureau. Le soutien de la Municipalité sera ainsi plus important.

Il rappelle enfin l'importance de ces échanges qui sont à maintenir.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Comité de Jumelage,
- Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 service « caritative » du budget principal 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération N° 2023-47  
Conseil Municipal du 19 avril 2023

**OBJET : TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-133 DU 15 DÉCEMBRE 2021 RELATIVE À LA TARIFICATION DE LA SALLE VIDÉO OU DES HALLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-133 du 15 décembre 2021 relative à la tarification des salles communales,

Considérant l'utilisation régulière de la salle vidéo pour des activités à but lucratif sur des séances de deux heures,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide :

- De compléter la tarification existante (pour rappel : 15 € la demi-journée et 20 € la demi-journée + la soirée) par 5 € la séance de deux heures.

Délibération N° 2023-48  
Conseil Municipal du 19 avril 2023

**TRAVAUX EN REGIE – EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 et notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, titre 3 chapitre 3,

**Considérant** la nécessité pour la commune de valoriser le travail fait en régie directe,

**Considérant** la nécessité de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie,

**Considérant** que cette liste non-exhaustive pourra être complétée,

**Considérant** qu'une décision modificative du budget principal de la commune pourra être réalisée en fin d'exercice afin d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations d'ordre,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Opération 98 - Ecole Maternelle			
2313	21	Réfection du sol du grand hall et petit couloir	5 950,00 €
2313	21	Remise en état d'une classe	500,00 €
Opération 99 - Ecole élémentaire			
2313	21	Réfection du hall de l'école élémentaire	5 800,00 €
2313	21	Réfection du couloir attenant au hall côté gauche	1 100,00 €
2313	21	Aire calme autour des arbres	3 800,00 €
2313	21	Ouverture entre les deux cours	500,00 €
2313	21	Pergola	850,00 €

2313	21	Porte manteau sous préau (80 supports)	1 050,00 €
2313	21	Eclairage Led à la garderie	650,00 €
<b>Opération 25 - Enfance/Jeunesse (CMJ)</b>			
2313	82	Réfection des sols amortissants	4 800,00 €
<b>Opération 114 - Jardin public</b>			
2313	82	Création d'une alimentation en eau des sanitaires	400,00 €
2313	82	Aménagement des espaces et création de parterres	1 000,00 €
2313	82	Electricité WC	250,00 €
2313	82	Cloisons, porte et carrelage intérieur WC	1 800,00 €
<b>Opération 471 - Equipement de la Mairie</b>			
2313	01	Réfection de la salle de pause et de réunion	1 000,00 €
<b>Opération 109 - Bâtiments ou opérations divers</b>			
2313	82	Galerie Municipale : rampes d'éclairages pour la vitrine	800,00 €
2313	82	Passage en éclairage Led du second court de tennis	1 200,00 €
2313	82	Mise en place de portes automatiques entre la galerie et l'Office du Tourisme	800,00 €
2313	82	Stations canines	750,00 €
<b>Opération 230 - Voirie 2023</b>			
2315	82	Aménagement chemin piétonnier Bapaume - route de Rouillet	4 500,00 €
<b>Opération 11 - Signalisation</b>			
2152	82	Réalisation de chaucidou et écluses	3 500,00 €
<b>Opération 211 - Bain des Dames</b>			
2313	82	Amélioration éclairage (1ère partie)	500,00 €
<b>Opération 102 - Aménagement de la Mairie et des anciennes Halles</b>			
2313	82	Réfection des sanitaires publics sous la Mairie	10 000,00 €
			<b>51 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR**, décide :

- D'approuver cette liste non exhaustive de fourniture pour la réalisation de travaux en régie sus nommée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations.

Délibération N° 2023-49  
Conseil Municipal du 19 avril 2023

<b>RAVALEMENT DE FACADE : OCTROI D'UNE SUBVENTION À UN PARTICULIER</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2019 portant extension de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) inscrit à l'opération Cœur de Ville de Cognac, aux communes de Châteauneuf-sur-Charente, Jarnac et Segonzac,  
VU la délibération en date du 02 Septembre 2020 portant sur l'acceptation du règlement régissant l'octroi d'une aide municipale pour le ravalement des façades dans le cadre de cette opération de revitalisation des territoires,  
VU le dossier de demande de subvention présenté par Madame DUMEIX pour des travaux réalisés sur son immeuble situé 16 Place du Plaineau, dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire,  
VU l'avis favorable de la commission en charge de l'examen des demandes,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'octroi d'une subvention d'un montant de 882.45 Euros, à Madame DUMEIX pour les travaux réalisés sur la façade de son immeuble sis 16 Place du Plaineau selon les modalités de calcul prévues dans le règlement.

Montant HT des travaux pour la façade : 5 883 euros HT

Aide 15 % : 882.45 Euros

- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

— Ville de Châteauneuf sur Charente

— Membres en exercice: 27

— Membres présents: 15

— Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2023-50

Conseil Municipal du 19 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 13 Avril 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – J.P. DESLIAS – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : T. DEGRANDE donne pouvoir à JL LEVESQUE – G. MICHELY donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – J.F. CESSAC donne pouvoir à K. PERROIS – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – A. DUBRUN donne pouvoir à K. GAI – E. CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD – C. RAFIN donne pouvoir à G. MIGNON – P. MAURY donne pouvoir à Bernard LAFAYE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS** : T. DEGRANDE – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – A. DUBRUN – E. CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : G. MIGNON

**ALIMENTATION DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE : CONVENTION DE SERVITUDES avec ENEDIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à la mise en place d'une canalisation souterraine sur une largeur de 1 mètre et une longueur totale de 120 mètres sur les parcelles cadastrées G 1265, G 1266 et G 1273 appartenant à la commune,

**CONSIDERANT** que pour procéder à ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS en charge de la réalisation de ces ouvrages,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **PAR 22 VOIX POUR** (Monsieur Jean-François CESSAC ne prend pas part au vote)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une canalisation souterraine sur une bande de 1mètre de large et une longueur totale de 120 mètres sur les parcelles communales cadastrées G 1265, G 1266 et G1273 et tous les documents afférents ;

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT que la commune a été destinataire d'une convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.  
CONSIDERANT que cette convention a vocation à cadrer les interventions récurrentes de professionnels agréés en temps scolaire.  
CONSIDERANT que le responsable du Pôle Sport-Education intervient en lien avec

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré  
**PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'approuver la convention de partenariat telle qu'elle figure en annexe;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**DEMANDE D'INTERVENTION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA CHARENTE EN VUE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION**

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la délibération n° 2021-40 du Conseil municipal du 24 mars 2021 relative à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;  
VU l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac valant convention d'adhésion de la Commune de Châteauneuf-sur-Charente au programme « Petites Villes de Demain » ;  
CONSIDERANT que dans le cadre de « Petites Villes de Demain », une intervention de médiation culturelle en collaboration avec le CAUE devrait avoir lieu sur le territoire ;  
CONSIDERANT que la mission de sensibilisation consiste en le fait d'attirer l'attention du public et de démontrer l'importance de certains enjeux. Elle s'inscrit dans la recherche de l'intérêt général et dans la perspective d'une qualité optimisée de l'action envisagée. Elle peut concerner une grande diversité de problématiques et prendre de nombreuses formes (expositions, conférences, ateliers, publications...);  
CONSIDERANT que cette intervention gratuite se déroule en 3 étapes :

- Prise de connaissance de la commande : rencontre du commanditaire, échange sur l'action envisagée, le public cible et les enjeux correspondants ;
- Elaboration de l'action de sensibilisation en interne et éventuellement avec des partenaires ;
- Réalisation de l'action de sensibilisation auprès du public cible.

Mme Aubineau explique qu'il s'agit là d'un travail préparatoire à la réunion des Comités de Quartiers. Ces ateliers auront pour objet le parcours patrimonial et les Itinéraires du Temps pour redynamiser le centre-bourg.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré  
**PAR 23 VOIX POUR** décide :

- D'approuver la demande d'intervention du CAUE de la Charente, telle qu'elle figure en annexe, en vue d'une action de sensibilisation ;
- D'autoriser M le Maire à la signer et tous les documents afférents.

**MISE À DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL – PRÊT DU TIVOLI – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA FICHE DE RÉSERVATION ET DU CONTRAT DE LOCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations n° 2013-49 du 29 mai 2013 et N° 2015-49 du 22 avril 2015 fixant les modalités de prêt du Tivoli,  
Considérant la mobilisation du service technique suite à l'augmentation de la demande de prêt de ce Tivoli,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement, la fiche de réservation et le contrat de location du Tivoli,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide les modifications suivantes :

- Le montage du Tivoli sera effectué par les services techniques de la commune uniquement quand il s'agira d'une manifestation organisée par la commune,
- Dans tous les autres cas, le Tivoli sera prêté aux associations castelnoviennes et aux communes avoisinantes sans effectuer le montage (sauf dérogation spécifique) : un agent communal assistera si besoin le premier montage,
- Le prêt du Tivoli comprenait le prêt de l'éclairage extérieur et de deux extincteurs. Désormais, il sera rajouté une remorque, six caissons de rangements et un escabeau,
- Une fiche sera à compléter par l'emprunteur incluant :
  - ✓ Un état des lieux du Tivoli lors du montage et du démontage. La personne qui signera la fiche sera donc responsable de ce montage,
  - ✓ Un état des lieux de la remorque sera effectué lors du retrait et de la restitution du matériel avec un agent des services techniques,
- La caution passera de 200 € à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Le prêt du Tivoli pouvait être suspendu ou interrompu en cas de nécessité de service. Il sera rajouté « et/ou risque de vent supérieur à 50 km/h,
- Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant au prêt du Tivoli.

La séance est levée à 22h00.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE

Madame Gaëlle MIGNON  
Secrétaire de séance